

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République Française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2024_56 - OBJET : Convention de formation

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir une formation intitulée « Gestes et postures » pour 21 agents de la crèche Les Péquelets. Le masseur kinésithérapeute Adrien ROCCI propose ce type de formation.

La formation se déroulera en deux temps :

- Une matinée d'observation des gestes et postures du personnel pendant leur temps de travail afin de cibler et adapter la présentation ultérieure.
- Une matinée de présentation des bonnes postures au sein des métiers de la petite enfance dans le but de prévenir les troubles musculo squelettiques.

DECIDE de passer une convention avec Adrien ROCCI – Masseur Kinésithérapeute – 9 allée des Rabasses – 13770 VENELLES afin de faire bénéficier ces agents de cette formation qui sera dispensée :

- Le mercredi 19 juin 2024 pour la matinée d'observation de 8h à 12h.
- Le mardi 27 aout 2024 de 8h30 à 12h30 pour le retour sur les observations, des points théoriques et des exercices adaptés 2024, pour un montant de 1 000€ TTC.

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses correspondantes à cette prestation sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 11 juin 2024.

Le Maire,

Jérôme MARCILIAC

